



## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 JANVIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 20 janvier,  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Donnezac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.  
Nombre de Membres en exercice : 33  
Date de la convocation : 14 janvier 2022

**PRESENTS (24) :** Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (9) :** Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER (Cézac), Benoît VIDEAU (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (6) :**  
Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD  
Pierre ROUSSEL à Eric HAPPERT  
Benoît VIDEAU à Jean-Paul LABEYRIE  
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK  
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU  
Maria QUEYLA à Pascal TURPIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie HERAUD

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ URBANISME

- Avis sur les incidences environnementales du Projet d'interconnexion électrique Golfe de Gascogne sur le territoire de la CCLNG au titre de l'étude d'impact des procédures de Déclaration d'Utilité Publique du projet
- Modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'un terrain pour un aménagement de voirie desservant des espaces à vocation économique sur la commune de Laruscade

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement
- Retrait et remplacement de la délibération n°18022134 relative au plan de financement 2020 de la « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé »
- Lancement d'un accord-cadre mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

❖ TOURISME

- Plan d'actions 2022 du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet
- Mise en place d'un Emploi d'assistant administratif dans le cadre de Parcours Emploi Compétences

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021.

Le Président rappelle que, lors de la présentation du schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables, Jean-Paul LABEYRIE avait demandé des précisions sur la consommation d'énergie finale de la CCLNG de 31,14 MWh par habitant qui lui semblait énorme et interrogeait sur une éventuelle erreur d'unité. Le Président avait déclaré qu'il serait réclamé confirmation au bureau d'études sur les données présentées. Sur cette question du calcul de la consommation d'énergie finale de la CCLNG, le chiffre est issu d'un ratio des bilans énergétiques de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) en 2017. En effet, l'AREC Nouvelle Aquitaine a évalué une consommation du territoire de 628 854 GWh en 2017, pour une population de 20 178 habitants. Cela correspond donc à un ratio de 31,14 MWh/hab. Cette consommation par habitant est importante à cause de la part du transport routier qui inclut donc une part importante de transit dû à la RN10 et l'A10. Il n'y a pas d'autres sources de données pour ajuster ce ratio.

S'agissant des échanges relatifs à la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire, le Président avait évoqué avoir été alerté récemment par les services de la CCLNG des risques juridiques générés par le partenariat tel qu'envisagé initialement. Le Président précise que les services de la CCLNG ont alerté dès qu'ils ont eu connaissance de la convention mise en place, et qu'il n'y a pas eu défaillance de leur part sur ce dossier.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ URBANISME

- Avis sur les incidences environnementales du Projet d'interconnexion électrique Golfe de Gascogne sur le territoire de la CCLNG au titre de l'étude d'impact des procédures de Déclaration d'Utilité Publique du projet
- Vu les statuts de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu les articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'Environnement prévoyant l'avis du Conseil Communautaire de la CCLNG sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire intercommunal au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique,
- Vu l'étude d'impact réalisée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en novembre 2021,
- Considérant le courrier en date du 7 décembre 2021 de Madame La Préfète de la Gironde, et reçu le 9 décembre 2021 par la CCLNG, ayant pour objet « *Réseau de Transport Electrique (RTE) : Projet d'interconnexion électrique - Golfe de Gascogne* », sollicitant l'avis du Conseil Communautaire, sous un délai de deux mois, sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire intercommunal, au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Considérant que le courrier de Madame La Préfète précité était accompagné du dossier d'enquête unique établi par RTE, au format numérique, en vue de l'obtention de deux déclarations d'utilité publique (l'une au titre du Code de l'Energie pour le tracé terrestre et maritime du câble électrique

et l'autre au titre du Code de l'Expropriation, faisant office de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cubnezais, pour le raccordement au poste de conversion électrique), d'une autorisation environnementale et d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, délivrées par l'Etat ;

- Considérant la politique énergétique de l'union européenne dont les principaux axes, à échéance de 2030, sont de :
  - Renforcer l'intégration des énergies renouvelables comme source de production d'énergie propre (27% de la consommation totale d'énergie), en réduisant la dépendance énergétique extérieure ;
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (40% par rapport à 1990) ;
  - Développer un marché interne européen de l'énergie pleinement opérationnel et entièrement interconnecté, permettant la diversification énergétique et garantissant la sécurité d'approvisionnement.
- Considérant l'approbation par le Conseil de l'Union Européenne du 25 novembre 2002 de l'objectif consistant, pour les états membres, à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% de leur capacité de production installée.
- Considérant que ce taux de niveau d'interconnexion électrique s'élève actuellement à 6,5% de la puissance installée en Espagne.
- Considérant que le 22ème sommet franco-espagnol du 10 octobre 2012 a réaffirmé la volonté politique « *d'augmenter des capacités d'échanges par une nouvelle interconnexion électrique sur le versant atlantique* » ;
- Considérant que le sommet France - Portugal - Espagne qui s'est tenu le 4 mars 2015, a confirmé par la signature de la Déclaration de Madrid, l'importance de mobiliser tous les efforts nécessaires afin d'atteindre au plus tard en 2020 l'objectif minimum des 10% d'interconnexion électrique ;
- Considérant que la péninsule ibérique possède un niveau d'interconnexion avec le système européen beaucoup plus faible que le reste des pays de l'Union Européenne ;
- Considérant que Red Electrica de España (REE) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE), sur recommandation de la commission européenne, ont constitué une société commune détenue à 50% par chacune d'entre elles pour le développement de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, dénommée INELFE. Cette société est responsable de la réalisation des études, de la gestion du projet et de la construction de l'interconnexion électrique ;
- Considérant les études engagées par RTE et REE depuis 2012 pour étudier la faisabilité technique et économique d'un nouveau projet à l'ouest de la frontière franco-espagnole permettant d'atteindre 5000 MW de capacité d'échange ;
- Considérant la décision de l'Union européenne en date du 14 octobre 2013 qui a reconnu l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne comme Projet d'Intérêt Commun (PIC) pour le couloir prioritaire Ouest ;
- Considérant l'inscription de l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité (SDDR) depuis 2011 ;
- Considérant que les études techniques ont démontré que la puissance optimale de l'interconnexion était atteinte avec un raccordement sur le poste de Cubnezais qui permettrait d'augmenter la capacité d'échanges de 400 MW supplémentaires par rapport à un poste situé plus au sud (Cantegrit) ou plus au nord (Braud) pour une même capacité de transit du nouvel ouvrage ;

Le Président explique que la construction de cette nouvelle interconnexion vise à porter les capacités d'échanges à 5GW par la réalisation d'une station de conversion au sein de la commune de Cubnezais, en extension du poste de transformation électrique de cette même commune, et de 2 liaisons souterraines et sous-marines en courant continu entre le poste de Cubnezais et le poste de Gatika, à côté de Bilbao en Espagne, soit une distance de 400 kilomètres.

Le Président rappelle les principaux bénéfices socio-économiques du projet :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- L'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- Les bénéfices pour le système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

Le Président explique que le présent avis est relatif à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pour le raccordement au poste de conversion électrique de Cubnezais.

Le Président expose, à partir de l'étude d'impact fournie par RTE, les incidences notables du projet d'interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne sur l'environnement et les mesures visant à les éviter, les réduire et les compenser le cas échéant :

### 1/ Incidences sur le climat et la qualité de l'air

Le projet participe à la transition énergétique et permettra d'optimiser l'utilisation des énergies renouvelables (optimisation des productions et des consommations entre la France et l'Espagne, incluant la gestion des énergies renouvelables) et donc de limiter les rejets de CO<sub>2</sub>.

Les effets temporaires du projet (station de conversion et liaisons souterraines) sur le climat et la qualité de l'air peuvent résulter de la phase chantier. Ces incidences restent localisées aux abords immédiats du chantier et n'auront que des effets limités pendant celui-ci.

Pour réduire les impacts liés à l'émission de fumées, bruits, odeurs et vibrations liées à l'utilisation de certains engins lors de la phase chantier, RTE exige contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux :

- Que les engins soient choisis de manière à réduire au maximum les émissions de polluants ;
- Qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution, notamment par la maintenance et l'entretien régulier des engins de chantier, pour minimiser les émissions de fumées et d'odeurs.

La station de conversion contient du SF<sub>6</sub> qui est un gaz à fort effet de serre. Toutefois, au regard des émissions d'autres gaz (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, etc.), ou des émissions de SF<sub>6</sub>, d'autres activités industrielles (notamment la métallurgie) ou utilisations dispersives (exemples : pneus d'automobiles...), les rejets du projet sont très faibles. Les dispositions constructives (compartiments étanches et systèmes de surveillance) limiteront les impacts.

### 2/ Incidences sur les sols et les sous-sols

La construction de la station de conversion nécessitera une superficie de 7 ha, dont 5 ha pour les bâtiments, les circulations, les bassins de rétention des eaux, et 2 ha pour les installations de chantiers et l'accès. Sur cette superficie, les sols changeront de fonctionnalité ou seront modifiés.

En phase d'exploitation, la station de conversion ne générera pas de risques d'impacts sur les sols. En effet, en cas de fuite accidentelle de gasoil du groupe électrogène ou d'huile des transformateurs, des dispositifs étanches sont prévus pour les récupérer, ce qui évite tout risque d'impact sur les sols.

### 3/ Incidences sur les eaux superficielles

Les impacts du projet sur les eaux superficielles peuvent résulter des risques de pollution lors de la construction de la station de conversion ou lors de son exploitation et des modifications des conditions d'écoulement des eaux.

En phase de chantier, d'une part, les risques de pollution des eaux résultent des risques de pollutions accidentelles. Le respect des procédures et les contrôles périodiques du chantier doivent permettre d'éviter une telle pollution. D'autre part, le traitement des eaux usées liées à la présence du personnel de chantier (20 à 200 personnes sur le chantier selon les périodes) devra respecter la législation en vigueur.

Le rapport d'étude indique que le chantier de la station de conversion étant éloigné du ruisseau de Saint-Martial et la pente étant très faible, les risques d'un transfert des matières en suspension vers le réseau hydrographique sont considérés comme faibles.

S'agissant des eaux de lessivage des zones de chantier, l'étude associée précise qu'elles s'écouleront vers le boisement au sud du poste existant de Cubnezais, qui ne sont pas de la propriété de RTE. Dans ce secteur, ces eaux s'infiltreront, comme les eaux issues de la plateforme du poste de Cubnezais et, en cas de saturation des sols, s'écouleront vers le ruisseau de Saint-Martial par l'intermédiaire de l'écoulement temporaire qui draine cette zone.

### 4/ Incidences sur l'écoulement des eaux

Les incidences du chantier de la station de conversion sur les écoulements des eaux se traduiront par la suppression des fossés ou des tronçons de fossés existants de drainage qui se situent au niveau de son emprise. Ces fossés récupèrent les eaux du bassin versant à l'amont du site de la station de conversion et, en passant entre les clôtures du poste de Cubnezais, rejoignent le bois au sud du poste électrique où les eaux s'infiltreront ou, en cas de saturation, s'évacuent vers le ruisseau de Saint-Martial par un petit écoulement temporaire.

La construction de la station de conversion se traduira par l'imperméabilisation plus ou moins totale d'une superficie d'environ 5 hectares (bâtiments, équipements extérieurs, zones de circulation...) et par l'interception d'un bassin versant amont, sans écoulement identifié, d'environ 15,5 ha. La plateforme du poste actuel de Cubnezais doit également être prise en compte, soit une superficie supplémentaire de 18 hectares. Il résultera du projet une modification des conditions d'infiltration et d'écoulement des eaux avec un accroissement de leur vitesse de concentration, et donc une augmentation du volume des eaux de ruissellements à l'aval. Une attention particulière sera donc portée aux traitements des fossés collecteurs à l'aval du site.

Pour pallier les risques de débordements en aval du site, les eaux provenant de l'amont de la station de conversion et interceptées par celle-ci seront, comme dans le fonctionnement actuel, collectées dans des fossés et évacuées à l'aval hydraulique du site, dans le bois au sud du poste où elles s'infiltreront ou rejoignent un petit affluent temporaire du ruisseau de Saint-Martial. Les eaux pluviales issues du site (bâtiments, voies de circulation...) seront récupérées par un système d'assainissement et conduites vers un bassin de rétention et de décantation. Ce bassin récupèrera également les eaux provenant de la plateforme du poste électrique existant de Cubnezais.

Les eaux rejoindront un fossé existant qui les conduira dans la zone d'infiltration dans le bois au sud du poste de Cubnezais. En cas de saturation de la capacité d'infiltration de cette zone, les eaux se déversent dans un affluent temporaire du ruisseau de Saint-Martial.

### 5/ Incidences sur la pollution des eaux

Pour éviter les risques d'apports de matières en suspension ou de polluants dans le milieu naturel à l'aval du site, un bassin de décantation - régulation (ou un bassin provisoire situé au même emplacement) sera construit au démarrage du chantier. Les eaux de lessivage des zones de chantier seront collectées par un ou des fossés et évacuées vers ce bassin. Ainsi, ces eaux seront décantées avant rejet, ce qui évitera le

colmatage de la zone d'infiltration située dans le bois et l'apport d'éventuels polluants dans cette zone. Cette mesure permettra d'éviter le rejet d'eaux polluées dans les milieux naturels.

Pour ce qui concerne les pollutions saisonnières, la politique « *zéro phyto* » de RTE sera appliquée et l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des abords de la station de conversion sera strictement interdit.

Dans le cadre du projet, la mise en place d'un système de traitement des eaux usées est prévue. Dès lors, les eaux usées domestiques du projet et du poste de Cubnezais seront traitées en conformité avec la législation en vigueur. Compte-tenu des dispositions que comportent le projet, les risques de pollutions sont très limités.

#### 6/ Incidences sur les zones humides

La station de conversion se situe sur des terrains qui correspondent localement à des zones humides au sens de l'arrêté modifié du 24 juin 2008. Les zones humides qui sont concernées par les emprises de la station de conversion et de ses accès seront détruites, soit une superficie maximale d'environ 2 hectares (19 854 m<sup>2</sup>). Dans son intégralité, le projet d'interconnexion électrique France-Espagne nécessite la destruction de 6,21 hectares de zones humides. En l'état actuel d'avancement du projet, RTE prévoit la compensation de la destruction de l'ensemble de cette surface avec un facteur de 1,5, conformément aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne. Les deux sites de compensation identifiés (Cubnezais et Salaunes) suffisent pour compenser l'impact du projet.

#### 7/ Incidences sur les espèces végétales

Au sein du périmètre de la CCLNG, le projet impacte le lotier hérissé et la romulée bulbocode. Un individu de lotier hérissé a été relevé dans une zone d'habitat favorable d'environ 1 680 m<sup>2</sup> à l'intérieur de l'emprise de la future station de conversion. Celui-ci sera détruit et bénéficiera de la mise en place de mesures de compensation de la dette écologique induite par le projet.

Concernant la romulée bulbocode, les 2 petites stations de Cubnezais seront évitées par une mise en défens totale. Cette mise en défens sera couplée à un suivi de chantier afin d'assurer la conservation de la plante et de son habitat. Un impact résiduel est néanmoins prévu pour cette espèce, matérialisé par une dégradation de son habitat de vie et une possible destruction des pieds. La romulée bulbocode bénéficiera de la mise en place de mesures afin de compenser la dette écologique induite par le projet.

Est également relevée la présence d'espèces qui, bien que non protégées, présentent une valeur patrimoniale : l'oeillet velu et l'orchis élevé. Ces 2 espèces ne sont pas situées dans l'emprise de la station de conversion mais dans la zone que doit traverser la piste de chantier. Le tracé de cette dernière évitera les quelques stations de ces espèces qui sont présentes sur le site.

#### 8/ Incidences sur les espèces animales

Au sein du périmètre de la CCLNG, le projet impacte le milan noir et le faucon crécerelle. Les mesures d'évitement prévues permettent de limiter l'impact du projet. Les travaux veilleront à ne pas avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre pour les deux espèces d'oiseaux. Cinq nichoirs seront toutefois mis en place à proximité du site de Cubnezais pour compenser les éventuels travaux devant être réalisés durant cette période pour le faucon crécerelle.

Quatre espèces d'insectes qui ont une valeur patrimoniale, le criquet des ajoncs, le criquet des larris, la petite violette et le flambé, quatre espèces d'insectes à valeur patrimoniale ont été observées aux abords de la station de conversion. Les impacts sur ces espèces sont faibles et temporaires.

Enfin, un couple de tarier pâle, dont le territoire se situe dans les landes de Cubnezais, est présent sur le site. Il sera sensiblement affecté par le projet, mais ses habitats de reproduction ne sont pas concernés et

seuls les habitats d'alimentation le sont. Des habitats favorables à cette espèce sont présents à proximité immédiate, et donc les impacts sont très faibles et temporaires.

#### 9/ Incidences sur le cadre de vie

Les travaux à mener sont amenés à générer des nuisances pour les riverains durant la durée du chantier, soit environ 3 ans : bruit des travaux et des engins, poussières, odeurs, circulation d'engins, gêne aux déplacements, etc. Les engins utilisés répondent aux normes en vigueur en matière de dispositifs d'insonorisation, afin de minimiser la gêne due au bruit. L'organisation du chantier est étudiée en concertation avec la commune.

Des réunions d'information relatives au chantier (calendrier, modalités, prévention des nuisances, sécurité, etc.) seront organisées pour les riverains. Hors impératif technique, les travaux s'effectuent aux heures légales de travail. La trêve de repos hebdomadaire est observée.

La station de conversion va prendre place sur une superficie de l'ordre de 5 hectares. Au regard de leurs volumes, 2 bâtiments d'environ 5 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, et dont la hauteur maximale sera de 20 mètres par rapport au niveau du sol actuel vont impacter le paysage de proximité de l'habitat.

La station de conversion de Cubnezais s'inscrit dans un paysage boisé au Sud, et relativement fragmenté par la végétation au Nord. L'analyse montre que les bâtiments ne seront visibles que depuis l'extrémité Ouest du lotissement de la « cité EDF ». Ces habitations sont les plus proches de la station de conversion (150 à 200 m) et les écrans végétaux ne sont pas suffisants pour masquer toutes les vues vers les bâtiments. La partie supérieure des bâtiments émergera derrière la végétation proche.

L'entreprise retenue par RTE pour la conception des locaux, suite à l'appel d'offres, aura en charge de proposer un aménagement architectural et paysager ayant pour objet d'intégrer au mieux la station de conversion dans le paysage. Cet aménagement architectural et paysager s'appuiera sur les propositions faites lors des études préalables et vues en concertation avec la commune de Cubnezais, les riverains et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre d'un groupe de travail spécifique à ce sujet.

Des merlons seront réalisés dès le début du chantier avec les matériaux de décapage et la terre végétale du site et auront une hauteur suffisante pour bloquer les vues vers les zones de travaux. Ces merlons seront végétalisés avec des essences locales de manière à s'intégrer dans le paysage de proximité de l'habitat. L'intégration paysagère de la station de conversion dans le site, passera aussi par le traitement architectural des bâtiments : orientation et position sur le site, traitement des formes et des façades pour casser les lignes et les horizontales, peau architecturale et couleur, etc.

#### 10/ Incidences sur les infrastructures

Le pont de Perrot Bichon (traversée du ruisseau de Saint-Martial) sur la RD115 est étroit et pourrait mal supporter les croisements des véhicules avec les camions qui amèneraient des charges importantes sur les extrémités de la voute de l'ouvrage. Sous réserve d'étude plus précise, un alternat de circulation avec feux tricolores pourrait être mis en place.

En outre, les chaussées potentiellement endommagées par les travaux seront remises en état.

Pour assurer la sécurité des usagers de la RD115 au droit du branchement de la voie d'accès provisoire à la station de conversion pendant le chantier, un carrefour provisoire sera aménagé.

#### 11/ Incidences sur la sylviculture

La station de conversion nécessite une emprise sur des landes qui se reboisent naturellement de manière progressive. Il n'y a pas de procédure de défrichement.

Au regard des incidences notables sur l'environnement du projet d'interconnexion électrique France-Espagne sur le territoire de la CCLNG, et au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mentionnées dans l'étude d'impact de RTE, le Président propose d'émettre un avis favorable.

*Jean-Luc DESPERIEZ rappelle ce projet d'envergure européenne de transformation du courant électrique généré par la Centrale Nucléaire du Blayais en faisant baisser la tension en vue d'être distribué auprès de tout le territoire, en s'appuyant sur le poste déjà existant.*

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur les compensations de destruction des zones humides.*

*Jean-Luc DESPERIEZ explique que le SDAGE du bassin Adour-Garonne applicable à la commune de Cubnezais autorise les possibilités de compensation. Il ajoute que l'emprise du projet qui serait acquise par RTE serait de 10 hectares, alors que le projet en tant que tel ne nécessiterait que 5 hectares ; le différentiel est prévu pour constituer une partie des surfaces à compenser, celles-ci n'étant pas encore connues.*

*Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les modalités de conservation des insectes présents sur le site, et notamment sur leur déplacement hors de l'espace du projet.*

*Jean-Luc DESPERIEZ indique que leur préservation est prévue sur place, signalant avoir découvert certaines de ces espèces à l'occasion de ce diagnostic.*

*Brigitte MISIAK fait part de son souhait que la commune de Marsas soit associée à un plan de circulation puisque celle-ci, limitrophe à Cubnezais et très proche de la nationale 10, risque d'être impactée par le trafic des engins.*

*Jean-Luc DESPERIEZ déclare que la gestion de la circulation des engins devra effectivement être étudiée avec le maître d'ouvrage, le Département gestionnaire de la voirie, et les communes traversées, dont celle de Marsas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de donner un avis favorable sur les incidences environnementales notables, au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique du projet d'interconnexion France - Espagne par la Golfe de Gascogne.

➤ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cézac, approuvé le 29 mars 2013, et modifié par voie simplifiée le 21 juin 2016 ;
- Vu la saisine de la commune de Cézac en date du 6 décembre 2021 demandant que soit engagée une modification simplifiée du PLU de la commune pour un de ses articles ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

*Le Président explique que cette modification vise à corriger une erreur matérielle.*

Après avoir entendu l'exposé des motifs par Monsieur le Président, qui a présenté au conseil communautaire la procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU pour répondre à l'objectif de modification de l'article 6-1 du règlement relatif à la zone Ub, afin de rendre possible, en centre-bourg, la construction à l'alignement de la Route Départementale n°249 ;
- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU.

- que les crédits destinés au financement des dépenses soient inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et que les dépenses constatées pour cette modification simplifiée seront ensuite déduites de l'attribution de compensation de la commune l'année N+1.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- au président du Département de la Gironde ;
- au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise l'EPCI.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Cette délibération n'a pas besoin d'une mention dans un journal d'annonces légales.

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### ➤ Acquisition d'un terrain pour un aménagement de voirie desservant des espaces à vocation économique sur la commune de Laruscade

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°27022050 en date du 27 février 2020 autorisant la cession d'un terrain, situé lieu-dit « *Maison Neuve* » à Laruscade, d'une superficie d'environ 11 415 m<sup>2</sup>, permettant l'implantation des Transports Hubert ;
- Vu la délibération n°17062105 en date du 17 juin 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une convention de participation financière pour la prise en charge d'une partie de travaux de voirie communale et de raccordement électrique dans le cadre de l'implantation de la société des transports Hubert sur la commune de Laruscade ;
- Vu le Règlement Départemental de Voirie, et notamment l'article 21 « *Autorisation d'accès - restriction* » disposant que « *la création d'accès nouveau sur route départementale de 1<sup>ière</sup> et de 2<sup>ième</sup> catégorie hors agglomération est interdite* », réclamant l'aménagement d'une desserte routière du terrain acquis par la SCI HUBU (représentée par le gérant des Transports HUBERT) par la route communale dite « *des Plaçottes* », située à l'ouest de la parcelle ;
- Considérant que la voie communale concernée n'était pas calibrée pour recevoir un trafic poids lourds nécessitant, de ce fait, la réalisation d'un aménagement d'une partie de celle-ci (100 mètres linéaires environ) intégrant un élargissement de son accès au carrefour avec la RD 250 afin de permettre la giration des poids lourds en toute sécurité, dont une partie (113 m<sup>2</sup>) sur la parcelle ZN 49 (11 420 m<sup>2</sup> - après document d'arpentage) vendue en 2020 à la SCI HUBU par la CCLNG ;

Le Président propose l'acquisition par la CCLNG, auprès de la SCI HUBU, de la parcelle détachée de ZN 49, et nouvellement créée portant la référence ZN56, pour l'aménagement routier de desserte des espaces économiques, pour un prix unitaire de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la prise en charge des honoraires de notaire et d'arpentage de la transaction.

Le Président précise que le coût sera pris en charge par la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZN 56, d'une contenance de 113 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI HUBU, au prix de 25.00 € HT le m<sup>2</sup> (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

##### ➤ Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112103 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Plateforme de l'Habitat ICARE* », prévoyant la mise en place d'un guichet unique du logement de la Haute Gironde permettant aux particuliers et professionnels de disposer de conseils pour toutes leurs questions concernant le logement (rénovation énergétique, architecture, questions juridiques, précarité énergétique, mal logement, aménagements paysagers, etc) auprès du partenaire pertinent appartenant au réseau ICARE, et notamment l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) ;
- Considérant l'objet de l'activité de l'ADIL 33 d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable dans ce domaine étant complexe et méconnu ;
- Considérant que l'ADIL 33 peut constituer également un partenaire fort de la CCLNG en matière d'habitat, notamment pour toutes questions juridiques afférentes à ce domaine ;

Le Président propose l'adhésion de la CCLNG à l'ADIL, celle-ci donnant lieu à une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la CCLNG correspondant, au vu de la population communautaire de l'année en cours (20 802 habitants en 2022 – population municipale – INSEE), à 0.14 € par habitant, soit 2 912 €.

*Julie RUBIO interroge sur les modalités de saisine de cette association.  
Jean-François JOYE explique que les personnes ayant des projets de rénovation de leur habitat doivent prendre contact avec la plateforme ICARE dont l'objet est justement de les orienter vers l'interlocuteur idoine suivant leurs besoins de conseil.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la CCLNG à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

##### ➤ Retrait et remplacement de la délibération n°18022134 relative au plan de financement 2020 de la « Plateforme ICARE de Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé »

- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées s'étaient réparties entre elles les dispositifs à reprendre, l'animation des « *Circuits Courts* » en Haute Gironde étant confiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des communautés de communes concernées ;

2022 - 011

- Vu la délibération n°12121903 de la CCLNG, en date 12 décembre 2019, donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé » en Haute Gironde, et validant la convention de coopération afférente ;
- Vu la délibération n°18022134 relative au plan de financement 2020 de la « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé » dans laquelle ont été omises, en dépenses du bilan financier, les charges de personnel pour le coordonnateur d'un montant de 9 117,90 €, pourtant prévus dans la convention de coopération validée par la délibération n°12121903 ;
- Considérant le marché signé avec le Pays de la Haute Gironde avec SOLIHA, en charge du suivi-animation de la plateforme, ainsi que d'une mission de conseil et d'assistance technique auprès des ménages, transféré au Grand Cubzaguais Communauté de Communes.
- Considérant l'intérêt de la plateforme ICARE pour le territoire de la Haute Gironde au vu des 2 036 contacts accueillis depuis son lancement en 2017, et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements en Haute Gironde :
  - o En 2020, 96 rendez-vous d'Espace Info Energie ont été réalisés dans le cadre des permanences info-énergie ;
  - o Parmi ces 96 rendez-vous, 26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé donnant lieu à un diagnostic énergétique du bâti, des propositions de scénarii de travaux et la mise en place d'un plan de financement avec un gain énergétique moyen de 22 %.

Les dépenses liées à cette opération en 2020 sont les suivantes :

| Dépenses réelles                                                                                                   |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Prestataire                                                                                                        |             |
| Lot 1 : Tenue des permanences d'accueil du public                                                                  | 13 364,40 € |
| Lot 2 : Animation de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'habitat privé du Pays de la Haute Gironde (PREH) | 38 107,81 € |
| Charges de personnel pour coordination                                                                             | 9 117,90 €  |
| Total                                                                                                              | 60 590,11 € |

Conformément à la convention de partenariat associant les quatre communautés de communes du territoire de la Haute-Gironde pour la plateforme ICARE, les cofinancements des communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye, de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et de Latitude Nord Gironde ont vocation à intervenir à hauteur de 25% des cofinancements pour chaque EPCI, ces cofinancements étant nécessaires à la mobilisation des aides européennes sur l'opération. Le plan de financement définitif de l'opération pour l'année 2020 est donc le suivant :

| Plan de financement 2020                     |                       |      |
|----------------------------------------------|-----------------------|------|
| Financier                                    | Financement sollicité | %    |
| Union Européenne - LEADER                    | 41 177,77 €           | 68 % |
| Communauté de communes de Blaye              | 4 853,09 €            | 8 %  |
| Grand Cubzaguais Communauté de communes      | 4 853,09 €            | 8 %  |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde | 4 853,09 €            | 8 %  |
| Communauté de communes de l'Estuaire         | 4 853,09 €            | 8 %  |
| TOTAL                                        | 60 590,11 €           | 100% |

Conformément à la convention de partenariat associant les quatre communautés de communes du territoire pour le déploiement de la « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé », le versement des participations est sollicité de la part du Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier.

Edwige DIAZ demande confirmation que l'anomalie a mis deux ans pour être relevée.  
 Jean-François JOYE explique que la CCLNG a délibéré à partir d'un projet de délibération et de bilan financier émis par la communauté de communes porteuse du dispositif.  
 Alain RENARD indique que l'anomalie a été mise en évidence par l'émission du titre de recettes, qui différerait de la délibération de mars 2021 fixant le bilan financier de l'exercice 2020.  
 Edwige DIAZ relève le délai important entre la délibération initiale datant de 2019 et cette délibération corrective en 2022 et s'étonne de celui-ci.  
 Alain RENARD explique que la délibération de décembre 2019 visait à déterminer les modalités de répartition des dépenses entre les quatre communautés de communes ainsi que le budget prévisionnel, et que celle de mars 2021 déterminait le bilan financier et les participations définitives de l'exercice. Il fait part que la demande de participation de la part de la G3C est intervenue en fin d'année 2021, au moment de la clôture de l'exercice et que la présente délibération vise au respect des dispositions de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Le retrait de la délibération n°18022134 en date du 18 février 2021 relative au plan de financement 2020 de la « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé » et son remplacement par la présente ;
- D'approuver le plan de financement 2020 définitif de la « Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat Privé », tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à procéder au versement de la participation de la CCLNG au dispositif et à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente.

➤ Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1 alinéa 1° et l'article R.2162-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;

Le Président propose le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée de quatre ans ferme. La mission globale de l'attributaire se décompose de la manière suivante :

- Le contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation) ;
- Le contrôle dans le cadre d'une vente d'habitation ;
- Le contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations.

Vu le montant maximum estimé du marché sur l'ensemble de sa durée (250 000 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée de 4 ans ferme, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées.

❖ TOURISME

## 2022 - 013

### ➤ Plan d'actions 2022 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 actant la signature d'une convention de partenariat associant les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de conduire celui-ci collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs, et permettant de l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE).
- Considérant la reconnaissance obtenue par la destination BBTE suite à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristique des Territoires ;
- Considérant que cette stratégie a été retenue, dans un premier temps, dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », puis dans le dispositif départemental de « *Convention d'Action Touristique* ».
- Considérant que le dispositif de fonds européens LEADER Haute-Gironde est également sollicité ;

Le Président rappelle les éléments majeurs de la convention signée entre les communautés de communes déterminant les orientations communes du développement touristique jusqu'en 2022 :

A. Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte « interfilières » du territoire

1. Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
2. Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
3. Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
4. Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché

B. Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer

1. Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information- promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
2. Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
3. Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Cette convention prévoit que le reste à charge des actions, après déduction des subventions, est réparti entre les quatre EPCI partenaires, suivant une clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%). La part financière de la CCLNG est ainsi portée par l'Office de Tourisme LNG. La convention prévoit enfin que le plan d'actions BBTE soit validé par délibération des Communautés de Communes chaque année. Le plan d'actions 2022, qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques mentionnés ci-dessus, a été présenté le mercredi 12 janvier 2022 en Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Le comité de pilotage BBTE a établi le plan d'actions pour l'année 2022 se décomposant ainsi :

2022-014

| Actions                                                             | Montant HT prévu | CRNA        | CD33        | LEADER | BBTE        |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-------------|--------|-------------|
| Editions : kit conseil en séjour (magazine et guides pratiques)     | 31 100,00 €      | 0,00 €      | 10 885,00 € | 0,00 € | 20 215,00 € |
| Rédaction + webzine (articles de blog pour le site web compris)     | 4 200,00 €       |             | 1 470,00 €  |        | 2 730,00 €  |
| Conception, conseil et régie publicitaire des éditions              | 11 500,00 €      |             | 4 025,00 €  |        | 7 475,00 €  |
| Impression du magazine français (6300 ex.)                          |                  |             |             |        |             |
| Impression du guide des activités (15000 ex.)                       | 12 200,00 €      |             | 4 270,00 €  |        | 7 930,00 €  |
| Traductions en anglais et allemand                                  |                  |             |             |        |             |
| Kit communication partenaires BBTE                                  | 3 200,00 €       |             | 1 120,00 €  |        | 2 080,00 €  |
| Carte ambassadeur, autocollant partenaire, publicités...            | 1 000,00 €       |             | 350,00 €    |        | 650,00 €    |
| Web : site internet bbte.fr                                         | 1 000,00 €       |             | 350,00 €    |        | 650,00 €    |
| Hébergement et nom de domaine                                       | 5 000,00 €       | 0,00 €      | 1 750,00 €  | 0,00 € | 3 250,00 €  |
| Développements                                                      | 500,00 €         |             | 175,00 €    |        | 325,00 €    |
| Promotion image                                                     | 4 500,00 €       |             | 1 575,00 €  |        | 2 925,00 €  |
| Achats de droits photos, photothèque, réalisation vidéo...          | 11 500,00 €      | 0,00 €      | 4 025,00 €  | 0,00 € | 7 475,00 €  |
| Actions spécifiques "Routes du Vin de Bordeaux en Blaye et Bourg"   | 2 000,00 €       |             | 700,00 €    |        | 1 300,00 €  |
| Réseaux sociaux, accueils de blogueurs/presse, DP, quiz Facebook... | 6 000,00 €       |             | 2 100,00 €  |        | 3 900,00 €  |
| Promotion commerciale                                               | 3 500,00 €       |             | 1 225,00 €  |        | 2 275,00 €  |
| Brochure groupes, prospection...                                    | 2 000,00 €       |             | 700,00 €    |        | 1 300,00 €  |
| Animation des prestataires et professionnalisation                  | 2 000,00 €       |             | 700,00 €    |        | 1 300,00 €  |
| Rencontre des socio-professionnels                                  | 9 000,00 €       | 3 760,00 €  | 1 505,00 €  | 0,00 € | 3 735,00 €  |
| Programme Local de Professionnalisation = PLP                       | 500,00 €         |             | 175,00 €    |        | 325,00 €    |
| Maintenance de la plateforme de la taxe de séjour                   | 4 700,00 €       | 3 760,00 €  |             |        | 940,00 €    |
| Contributions aux réseaux                                           | 3 800,00 €       |             | 1 330,00 €  |        | 2 470,00 €  |
| Contrat de Destination                                              | 6 000,00 €       | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 € | 6 000,00 €  |
| Cruise Bordeaux                                                     | 2 500,00 €       |             |             |        | 2 500,00 €  |
| Club Presse / workshop presse                                       | 2 000,00 €       |             |             |        | 2 000,00 €  |
| Chargé de mission Tourisme BBTE                                     | 1 500,00 €       |             |             |        | 1 500,00 €  |
| Poste                                                               | 50 000,00 €      | 14 550,00 € | 0,00 €      | 0,00 € | 35 450,00 € |
| Frais de déplacement                                                | 48 500,00 €      | 14 550,00 € |             |        | 33 950,00 € |
| Formations                                                          | 600,00 €         |             |             |        | 600,00 €    |
| Dépenses imprévues                                                  | 900,00 €         |             |             |        | 900,00 €    |
| Accueils tour opérateurs, autres...                                 | 2 000,00 €       |             |             |        | 2 000,00 €  |
|                                                                     | 2 000,00 €       |             |             |        | 2 000,00 €  |
|                                                                     | 117 600,00 €     | 18 310,00 € | 19 215,00 € | 0,00 € | 80 075,00 € |
| Total reste à charge 2022                                           |                  |             |             |        | 80 075,00 € |
| Adhésions 2022                                                      |                  |             |             |        | -9 500,00 € |
| Reste à financer BBTE                                               |                  |             |             |        | 70 575,00 € |
| OT Blaye                                                            |                  |             |             |        | 17 850,25 € |
| CDC Grand Cubzaguais                                                |                  |             |             |        | 20 504,05 € |
| CDC Estuaire                                                        |                  |             |             |        | 24 034,46 € |
| CDC LNG                                                             |                  |             |             |        | 8 186,23 €  |

Le montant global à financer par le territoire BBTE d'un montant de 70 575.00 € est ventilé, conformément aux termes de la convention liant l'Office de Tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de Haute Gironde et / ou à leur Office de Tourisme communautaire.

- De donner un avis favorable au plan d'actions touristiques 2000 :

- De donner un avis favorable au plan d'actions touristiques 2022 du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- De valider le plan de financement correspondant, ainsi que les participations financières afférentes ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2022.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
- Vu le décret n° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu le tableau des emplois de la CCLNG ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, notamment afin d'assurer la Direction de la Maison de la Petite Enfance ;
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ Mise en place d'un emploi d'assistant administratif dans le cadre de Parcours Emploi Compétences

Le Président fait part du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC s'effectuant sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le Parcours Emploi Compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;

Le Parcours Emploi Compétences prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés. La CCLNG peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'agent sera recruté au sein de la CCLNG pour exercer les fonctions de chargée d'accueil / assistante administrative à raison de 20 heures hebdomadaire annualisées. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 2 février 2018 relatif au contrat P.E.C,
- Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un PEC à temps non complet ;
- Le recrutement d'un Parcours Emploi Compétences pour les fonctions de chargée d'accueil / assistante administrative à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### ➔ Décisions du Bureau

*Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 janvier 2022 :*

- Avenant n°4 au lot n°1 « STR - Fondation Gros Œuvre » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint-Savin ;
- Avenant n°2 au lot n°4 « Bardage / Couverture » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Avenant n°3 au lot n°10 « Electricité - Courants Forts - Courants Faibles » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Consultation pour l'attribution du marché portant sur le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Avenant à l'accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;
- Convention de mise à disposition d'un local au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude

*Nord Gironde dans le cadre de son Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.*

*Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

*S'agissant du bâtiment destiné au projet d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la mise en service des locaux.*

*Jean-Pierre DOMENS informe que le déménagement du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, chargé de la préparation des colis alimentaires, depuis le local occupé actuellement à Civrac-de-Blaye, devrait s'effectuer fin février 2022.*

*Jean-Paul LABEYRIE demande si les bénévoles qui préparent les colis disposeront, dans les nouveaux locaux, de mobilier adapté.*

*Le Président informe que des tables seront fournies en nombre suffisant pour que les bénévoles puissent accomplir leur tâche dans de bonnes conditions.*

**→ Décisions du Président**

*Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :*

- Recrutement d'agents contractuels ;*
- Protocole d'Accord Transactionnel pour le remplacement de matériel électrique ;*
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux sur la commune de Saint-Savin.*

*Un exemplaire de cette décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

**→ Lecture Publique**

*Le Président signale la parution régulière des Cahiers des Vitrezay, expliquant l'histoire du Blayais, et formule le vœu que celle-ci puisse figurer dans une ou plusieurs bibliothèques du canton.*

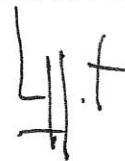
*Didier BERNARD présente aux élus le livret de présentation du réseau des bibliothèques, outil de communication sur le nouveau fonctionnement renforcé du réseau, et du portail internet unique d'accès et de partage des fonds documentaires.*

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h37.

Le secrétaire de séance  
Jean-Marie HERAUD



Le Président,  
Eric HAPPERT



Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN

